

Qualité des eaux de baignade, l'ARS Bretagne contrôle et informe

L'ARS Bretagne assure chaque année la surveillance de près de 600 zones de baignade recensées sur le littoral et les plans d'eaux intérieurs de la région.

Ce suivi répond à une préoccupation essentielle en matière de santé publique : il vise à s'assurer de la bonne qualité microbiologique des eaux et éviter l'exposition des baigneurs à une eau pouvant présenter des risques sanitaires. En cas d'épisode de contamination, l'ARS Bretagne évalue le risque pour la santé de la population et détermine les mesures de gestion adéquates, en particulier l'opportunité d'interdire temporairement la baignade.

La très bonne qualité des eaux de baignades bretonne se confirme en 2016, 98.0 % des baignades contrôlées respectant les exigences de qualité communautaires.

S'il revient aux collectivités d'afficher sur site les résultats de la qualité des eaux de baignade, l'ARS Bretagne met également tout en œuvre pour informer le grand public, en particulier par la diffusion de dépliants d'information auprès des structures relais touristiques et l'actualisation quotidienne des résultats du contrôle sanitaire sur le site internet national baignades.

Qualité microbiologique : un réel enjeu de santé publique

La baignade expose rarement les pratiquants à un risque chimique La principale problématique concerne le risque infectieux associé à la baignade dans une eau de mauvaise qualité microbiologique

Ce risque se traduit principalement par des gastro-entérites plus ou moins sévères selon les germes en cause, des affections de la sphère ORL et des dermatites. Des risques microbiologiques particuliers existent également en eau douce, tels que la leptospirose.

D'une façon générale, l'apparition de troubles sur la santé dépend du niveau de contamination de l'eau, de l'état de santé du baigneur et de l'intensité de son exposition à l'eau contaminée. Ainsi, les enfants présentent une probabilité plus importante que les adultes de contracter une infection lors des activités de baignade du fait de la durée des bains et de leur plus grande sensibilité aux germes pathogènes.

Depuis une dizaine d'années, les cyanobactéries font également l'objet d'un suivi spécifique dans les baignades en eau douce. En effet, le développement de ces microalgues peut-donner lieu à la libération de toxines dans l'eau, susceptibles d'occasionner un risque sanitaire pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques (effets cutanés, hépatiques ou neurologiques selon les espèces présentes).

Organisation du contrôle sanitaire des eaux de baignade

En 2016:

- 565 baignades en mer et 26 baignades en eau douce contrôlées chacune 8 fois en moyenne de début juin à mi-septembre
- Près de 5 000 prélèvements d'eau et analyses microbiologiques réalisés pendant la saison
 - Plus de 300 prélèvements d'eau à des fins d'analyses des cyanobactéries et de leurs toxines

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade est une obligation communautaire depuis 1976. Il est réalisé par les Agences régionales de santé. Il porte sur l'ensemble des sites de baignade en mer et en eau douce où la baignade n'est pas interdite en permanence et pour lesquels la fréquentation est importante. L'ensemble des analyses est réalisé par des laboratoires agréés par le ministère en charge de la santé et implantés en région.

Le contrôle des eaux de baignade vise en premier lieu l'évaluation de leur qualité microbiologique, déterminée à travers deux indicateurs de contamination fécale : Escherichia coli et les entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante dans les eaux de baignade plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (salmonella, shigella, ...) ou virale (virus entériques, hépatite A, ...) est élevée.

A l'occasion des prélèvements d'échantillons d'eau sur site, une surveillance visuelle générale de l'environnement de la baignade est aussi réalisée afin de repérer toute situation pouvant affecter la salubrité et la sécurité de la baignade (coloration anormale, pollutions par les hydrocarbures, échouages de macroalgues, présence de méduses, etc.).

Appréciation de la qualité des eaux de baignade en cours de saison

Au cours de la saison balnéaire, les résultats d'analyse des prélèvements sont comparés à des valeurs seuils permettant d'apprécier la qualité microbiologique instantanée de l'eau de baignade. L'interprétation sanitaire de l'échantillon d'eau correspond à la qualité attribuée pour le paramètre le plus déclassant.

Qualification des échantillons	Baignades en mer (UFC/100 ml)		Baignades en eau douce (UFC/100 ml)	
	E. coli	Entérocoques intestinaux	E. coli	Entérocoques intestinaux
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1000	> 100 et ≤ 370	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1000	> 370	> 1800	> 660

En cas d'épisode de contamination (échantillons de qualité mauvaise), l'ARS Bretagne et les collectivités évaluent le risque sanitaire pour la population et déterminent les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre, en particulier l'opportunité d'interdire temporairement la baignade. Une recherche de l'origine des causes de contamination est également organisée.

Classement sanitaire des eaux de baignade

A l'issue de chaque saison, une évaluation globale de la qualité des eaux est réalisée. Depuis la saison 2013, de nouvelles règles de classement communautaires sont appliquées. Un classement statistique de qualité est calculé pour chaque site contrôlé, à partir de l'ensemble des résultats d'analyses microbiologiques obtenus lors de la saison écoulée et des trois saisons précédentes. Ainsi les baignades sont qualifiées selon quatre classes : eau de qualité excellente, eau de qualité bonne, eau de qualité suffisante, eau de qualité insuffisante.

L'objectif fixé à chaque état membre de l'union européenne est d'atteindre au moins le niveau de qualité suffisante, pour l'ensemble des eaux de baignade contrôlées.

La surveillance complémentaire des cyanobactéries en eau douce

En complément du contrôle des paramètres microbiologiques, les baignades en eau douce bénéficient, depuis une dizaine d'années, d'une surveillance spécifique des cyanobactéries.

La surveillance sanitaire de base réalisée par l'ARS Bretagne porte sur la numération et l'identification taxonomique des cyanobactéries, selon une fréquence bimensuelle, devenant hebdomadaire en cas de prolifération algale importante. Dans ce cas, des recherches de toxines dans le milieu sont alors également réalisées. En fonction des résultats obtenus sur ces deux indicateurs de la surveillance, des mesures de limitation ou d'interdiction de la baignade, des activités nautiques occasionnant un risque de contact prolongé avec l'eau et de la consommation de poissons par les pêcheurs de loisir peuvent être arrêtées.

Résultats de la saison 2016 : des eaux de bonne qualité microbiologique

La très bonne qualité des eaux de baignade bretonnes se confirme en 2016 :

- 97,9% des baignades en mer et 100 % des baignades en eau douce contrôlées respectent les exigences de qualité communautaires
 - 1,5 % des échantillons seulement ont présenté un dépassement des références de qualité

Au cours de la saison 2016, 75 épisodes de contamination microbiologique ont été identifiés dans le cadre du contrôle sanitaire (1.5% des échantillons prélevés). Ceux-ci ont quasiment exclusivement concerné des baignades en mer : 67 sites distincts (66 en eau de mer et 1 en douce), répartis sur 49 communes.

Parmi les 67 sites concernés, près de quatre sites sur 10 ont fait l'objet de mesures d'interdiction temporaire de la baignade (106 jours de durée cumulée d'interdiction de baignade sur la saison 2016) suite à des pollutions microbiologiques.

Ensemble baignades (mer et eau douce)	2016	2015	2014
Nb contaminations microbiologiques	75	147	75
Nb sites concernés	67	107	60
Nb communes concernées	49	63	45
Nb interdictions temporaires de baignade	29	69	36
Durée cumulée d'interdiction de baignade	106	346	142

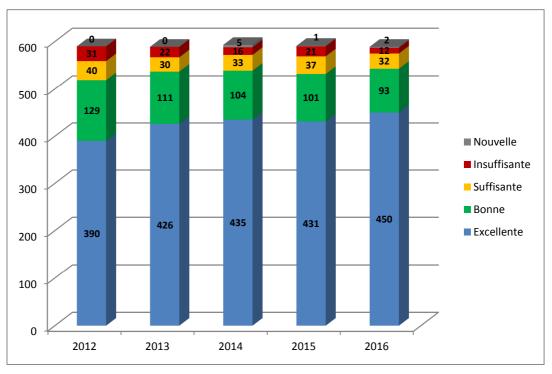
D'autres mesures d'interdiction ont été prononcées à l'initiative directe des collectivités, souvent à titre préventif, en raison de risques de contamination de l'eau de baignade, suite à de fortes pluies ou des incidents sur le système d'assainissement des eaux usées.

Les principales causes de contamination identifiées correspondent à des apports d'eaux contaminées via le réseau hydrographique ou le réseau de collecte des eaux pluviales, parfois des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées. Il reste parfois difficile d'identifier avec certitude l'origine de la contamination.

Globalement, les très bonnes conditions météorologiques de l'été 2016 ont limité les risques de dégradation de la qualité de l'eau.

Classement sanitaire des eaux de baignade

A l'issue de la saison 2016, 97.9% des eaux de baignade en mer et 100% des eaux de baignade en eau douce respectent les exigences de qualité communautaires, soit 98.0% toutes eaux confondues.



Classement sanitaire des eaux de baignade bretonnes – historique 2012-2016

D'une façon générale, la qualité sanitaire des eaux de baignades bretonne est en amélioration constante et suit la tendance observée au niveau national.

A noter que, sur les 3 dernières années, 8 nouveaux sites de baignade ont été intégrés au programme du contrôle sanitaire.

A l'issue de la saison 2016, seuls 12 sites de baignade, exclusivement sur des eaux de mer, demeurent classés en qualité insuffisante en Bretagne :

Finistère :

- Ris (Douarnenez)
- Barrachou et Croix (Guisseny)
- Château et Gwisselier (Landunvez)
- Moulin Blanc (le Relecq-Kerhuon)
- Kerdeniel et Treompan (Ploudalmézeau)
- Guillec (Plougoulm)
- Mazou (Porspoder)
- Theven (Santec)

Morbihan :

Cromenac'h (Ambon)

Tous ces sites sont concernés par un programme d'actions visant la résorption des sources de contamination.

Situation des baignades en eau douce vis à vis de la problématique cyanobactéries

Deux-tiers des sites de baignade en eau douce contrôlés ont connu un au moins un épisode de prolifération algale importante, nécessitant une interdiction ou restriction temporaire des usages pratiqués (baignade, activités, nautiques, consommation de poissons de pêche).

Un tiers des sites ont connu des épisodes de prolifération intense pendant au moins 3 semaines consécutives. Parmi les plans d'eau les plus impactés, on peut citer les étangs de Lannorgant (Plouvorn, 29), Chénedet (Landéan, 35), Apigné (Rennes, 35), Ise (Brie, 35), la Chapelle-Erbrée (35), le Beauché (Carentoir, 56) et le lac au Duc (Taupont, 56).

Un vaste dispositif d'information du grand public

- Un affichage par les mairies des résultats de contrôle transmis par l'ARS, sur les lieux de baignade et en mairie
 - Une actualisation des résultats du contrôle en temps réel sur le site internet du ministère en charge de la santé
 - 60 000 dépliants sur la qualité des eaux de baignade en mer diffusés par l'ARS auprès de structures relais

En cours de la saison, les résultats du contrôle et leur interprétation sanitaire sont adressés par l'ARS Bretagne aux collectivités responsables de leur affichage sur les lieux de baignade et en mairie. Les résultats sont également consultables, tout au long de la saison, sur le site internet du ministère en charge de la santé, actualisé en temps réel.

Par ailleurs, comme chaque année, avant le démarrage de la saison touristique, l'ARS Bretagne a diffusé plus de 60 000 dépliants "Allez à l'eau" sur la qualité des eaux de baignade en mer, auprès de 1200 structures d'accueil touristiques, offices de tourisme et collectivités. Ce document grand public présente le classement sanitaire de chaque baignade contrôlée sur le littoral breton et rappelle aux futurs estivants quelques conseils essentiels en matière de sécurité et de santé publique. Il est en particulier utile de rappeler qu'il est préférable d'éviter la baignade après des épisodes de précipitations intenses.

Enfin, pour mémoire, des documents d'information grand public sur les phénomènes d'eaux colorées et les échouages de méduses sont aussi disponibles sur le site web de l'ARS Bretagne.

Toutes les informations relatives aux eaux de baignade sont également disponibles sur internet :

Site de l'ARS Bretagne : bretagne.ars.sante.fr

Site du Ministère des Affaires sociales et de la santé : <u>baignades.sante.gouv.fr</u>